

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/116

Nomenclature préfecture :

Service:

Objet:

1.1 Marchés publics

Direction de l'Administration Générale et de la Commande Publique

Avenant n°2 au marché n° 202220L11 (Cloisons – Doublages – Plafonds) relatif aux travaux de réhabilitation avec extension du conservatoire Intercommunal à Draveil

conclu avec la société AM2B.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux pour répondre. Cette mois possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision du bureau communautaire n° 2022-028 du 03 juin 2022 autorisant la signature des marchés publics de travaux de la réhabilitation avec extension du conservatoire intercommunal de Draveil de la CAVYVS,

VU la décision n° 2024/076 du 6 mai 2024 autorisant la signature de l'avenant 01,

CONSIDERANT que des délais supplémentaires sont nécessaires pour la bonne exécution des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: DE SIGNER l'avenant n°2 au marché de travaux n°202220L11 relatif à la réhabilitation et à l'extension du conservatoire intercommunal de Draveil de la CAVYVS, avec l'opérateur économique AM2B, sis 9 rue de Ris à VIRY CHATILLON (91170),

ARTICLE 2: La réception des travaux est reportée selon le calendrier détaillé d'exécution indice B de Méthodes et Pilotage, OPC de l'opération, au 03 mars 2025.

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le 0 1 JUIL. 2024

François SU ROVRAY Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine Président du Département de l'Essonne